



DÉCISION D'ACCEPTATION D'UN ABANDON DE CASE DE COLOMBARIUM

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-9 et L.5212-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 15.2 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2016 relative aux obligations des Communes membres au Président et délégués notamment la démission et le régime des indemnités dans les différents cas d'indemnités et de démission,

Vu la demande d'acceptation de la case n° 1555 abandon de la collectivité de la commune de [REDACTED] présentée en date du 27 juin 2024 par [REDACTED]

Considérant la responsabilité de la case n° 1555 et vu les autres cas n° 1 à 1554 présentés,

Considérant l'avis du Conseil Communautaire de la commune de [REDACTED] en date du 27 juin 2024,

DÉCIDE :

Article 1er : la demande relative à [REDACTED] est acceptée.

Article 2 : la Commune de [REDACTED] accepte la mise à disposition de la case n° 1555.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Limoges dans les délais de droit commun de recours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le 13 novembre 2024

Signé électroniquement le 13/11/2024



DÉCISION

Décision d'acceptation d'un abandon de case de colombarium - 1555

1 DOCUMENT - Publié le 20 Novembre 2024



DEC_FUNER_1555_ABANDON_CASE.pdf
(.pdf, 309,6 Ko)



TÉLÉCHARGER